



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

#### DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

#### SERVICE DES SECOURS AU DÉCÈS ET DES OPPOSITIONS

## CONTRIBUTION AUX CHARGES DE MÉNAGE

### → Qu'est-ce qu'une contribution aux charges de ménage ?

La contribution aux charges de ménage est une obligation légale née du mariage selon laquelle chaque époux est tenu de partager les charges et d'y contribuer à la mesure de leurs facultés respectives.

### → Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en deux (02) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

### @ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour procéder à la contribution aux charges de ménage sont les suivants :

- Demande sur papier libre (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur des Pensions
- Grosse de l'Ordonnance ou Jugement émanant du Tribunal ordonnant la saisie arrêt sur pension
- Photocopie certifiée de la CIN du demandeur ou de la demanderesse.

#### Chef de Service des Secours au Décès et des Oppositions



Près Immeuble FISA Antsahabe  
1<sup>er</sup> étage



[ssdo.dsp@dgfag.mg](mailto:ssdo.dsp@dgfag.mg)



034 18 890 60